

Délibération n° 2007/0221

Séance du 28 Mars 2007

**ETUDE DE DESATURATION DE LA LIGNE 13, CONVENTION D'ETUDE
AVEC LA RATP**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** le rapport n° 2007/0221 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 21 mars 2007 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France d'autoriser la directrice générale à signer la convention de financement avec la RATP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer la convention de financement pour un montant total de 604 500 euros TTC (505 434,78 euros HT).

ARTICLE 2 : la directrice générale est autorisée à résilier la convention de financement le cas échéant.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON